"L'ENTENTE FRATERNELLE" DE SCHLEITHEIM

Schleitheim Confession (1527)

D o c u m e n t s   A n a b a p t i s t e s

No 4

"L'ENTENTE FRATERNELLE" DE SCHLEITHEIM

Ecole Biblique Mennonite Européenne, Bienenberg, CH 4410 Liestal

INTRODUCTION

Voici une nouvelle édition française d'un texte connu sous le nom de "Confession de Foi de Schleitheim", ou parfois sous celui de "Sept Articles". Quoiqu'il ne soit, à proprement parler, pas une confession de foi, ce texte donne néanmoins les points de doctrine sur lesquels des frères (1) se mirent d'accord, deux ans après le début de leur mouvement en Suisse, en 1525.

C'est cette année-là, en effet, que, dans l'entourage de Zwingli, à Zurich, certains de ses collaborateurs se séparèrent de lui pour former une église de volontaires, complètement séparée de l'Etat. (2)

Cette nouvelle façon de voir reçut un accueil favorable dans la population car elle correspondait à ses aspirations sociales et spirituelles. Le mouvement se répandit donc très rapidement mais rencontra immédiatement l'opposition des autorités; en 1527 ce mouvement semblait près de disparaître.

La persécution, allant jusqu'à la peine de mort, avait exercé un tri parmi les adeptes enthousiastes du début. Beaucoup préfèrent réintégrer l'Eglise officielle plutôt que vivre en marge de la société ou que mourir martyr. Ceux qui persévèrent, se rendent compte qu'ils ne seront jamais qu'une minorité persécutée. Auront-ils le courage de continuer?

Par ailleurs, des frères, suite à des "révélations divines" tombèrent dans un mysticisme exalté alors que d'autres pensaient que la liberté donnée par Christ les dispensaient de toute contrainte. Dans le même temps, la mort, l'exil ou l'exécution de ses principaux fondateurs avaient privé le mouvement des Frères Suisses d'une base doctrinale.

Devant ce double danger, persécution et confusion doctrinale, il devenait urgent de réagir, sinon tout ce mouvement de réveil et de restitution de l'Eglise (3) risquait de disparaître.

C'est pour cela qu'en février 1527, un groupe de frères se réunit à Schleitheim près de Schafhouse, sous la présidence de Michel Sattler.

Cette réunion permit aux frères de définir en sept points leur position face aux Eglises Officielles et aux fanatiques et exaltés. Ainsi s'affirmait un mouvement cohérent, aux positions claires et définies, séparé de la Réforme par motif de conscience et qu'on ne pourrait plus, sans mauvaise foi, confondre avec tous les autres mouvements plus ou moins violents, politiques et religieux de cette époque.

"La position doctrinale définie était simple, biblique, complète et suffisemment cohérente pour qu'un simple chrétien puisse la comprendre, y adhérer et même mourir pour y rester fidèle." (4)

Très vite après sa rédaction, ce texte eut une diffusion très large et rapide. En avril 1527, Oecolampade en transmis une copie à Zwingli qui en traduisit des extraits en latin pour son traité "Contra Catabaptistarum..;".

En 1544, Calvin reprend la polémique. Les pasteurs de Bonneville (aujourd'hui la Neuveville, Neuchâtel) lui envoient une traduction française, (aujourd'hui disparue) des "Sept Articles". Dans sa "Brève Instruction" Calvin cite ces sept Articles et les réfute un par un et fait aussi allusion au "martyr d'un certain Michel". (5)

"Les sept articles auxquels tous les Anabaptistes adhèrent ... et qu'ils considèrent comme une révélation tombée du ciel." Calvin.

INTRODUCTION

Voici une nouvelle édition française d'un texte connu sous le nom de "Confession de Foi de Schleitheim", ou parfois sous celui de "Sept Articles". Quoiqu'il ne soit, à proprement parler, pas une confession de foi, ce texte donne néanmoins les points de doctrine sur lesquels des frères (1) se mirent d'accord, deux ans après le début de leur mouvement en Suisse, en 1525.

C'est cette année-là, en effet, que, dans l'entourage de Zwingli, à Zurich, quelques-uns de ses collaborateurs se séparèrent de lui pour former une église de volontaires, complètement séparée de l'Etat. (2)

Cette nouvelle façon de voir reçut un accueil favorable dans la population car elle correspondait à ses aspirations sociales et spirituelles. Le mouvement se répandit donc très rapidement mais rencontra immédiatement l'opposition des autorités; en 1527 ce mouvement semblait près de disparaître.

La persécution, allant jusqu'à la peine de mort, avait opéré un tri parmi les adeptes enthousiastes du début. Beaucoup préférèrent réintégrer l'Eglise officielle plutôt que vivre en marge de la société ou que mourir martyr. Ceux qui persévérèrent, se rendant compte qu'ils ne seraient jamais qu'une minorité persécutée, auront-ils le courage de continuer?

Par ailleurs, des frères, suite à des "révélations divines" tombèrent dans un mysticisme exalté alors que d'autres pensaient que la liberté donnée par Christ les dispensaient de toute contrainte. Dans le même temps, la mort, l'exil ou l'exécution de ses principaux fondateurs avaient privé le mouvement des Frères Suisses d'une base doctrinale.

Devant ce double danger, persécution et confusion doctrinale, il devenait urgent de réagir, sinon tout ce mouvement de réveil et de restitution de l'Eglise (3) risquait de disparaître.

C'est pour cela qu'en février 1527, un groupe de frères se réunit à Schleitheim près de Schaffouse, sous la présidence de Michel Sattler.

Cette réunion permit aux frères de définir en sept points leur position face aux Eglises Officielles et aux fanatiques et exaltés. Ainsi s'affirmait un mouvement cohérent, aux positions claires et définies, séparé de la Réforme par motif de conscience et qu'on ne pourrait plus, sans mauvaise foi, confondre avec tous les autres mouvements plus ou moins violents, politiques et religieux de cette époque.

"La position doctrinale définie était simple, biblique, complète et suffisamment cohérente pour qu'un simple chrétien puisse la comprendre, y adhérer et même mourir pour y rester fidèle." (4)

Très vite après sa rédaction, ce texte eut une diffusion très large et rapide. En avril 1527, Oecolampade en transmis une copie à Zwingli qui en traduisit des extraits en latin pour son traité "Contra Catabaptistarum...".

En 1544, Calvin reprend la polémique. Les pasteurs de Bonneville (aujourd'hui la Neuveville, Neuchâtel) lui envoient une traduction française, (aujourd'hui disparue) des "Sept Articles". Dans sa "Brève Instruction" Calvin cite ces sept articles et les réfute un par un et fait aussi allusion au "martyr d'un certain Michel". (5)

"Les sept articles auxquels tous les Anabaptistes adhèrent ... et qu'ils considèrent comme une révélation tombée du ciel." Calvin.

C'est dire que le texte établi à Schleitheim avait bien rempli son but. Aussi n'est-ce pas surprenant qu'il soit souvent cité comme la première "Confession de Foi anabaptiste". Mais pour rester fidèle à l'intention de nos frères réunis à Schleitheim, il vaudrait mieux lui laisser son nom:

"Entente fraternelle entre quelques enfants de Dieu ..."

Michel Widmer

Notes à l'introduction

(1) C'est bien ainsi que ces chrétiens s'appelaient entre eux. Les sobriquets d'"anabaptiste" puis de "mennonite" leur furent donnés par leurs ennemis. Ils les adoptèrent par la suite.

(2) Pour plus de détails sur l'histoire des Eglises Anabaptistes-Mennonites voir: "Fiches d'histoire de l'Eglise" Journal CHRIST-SEUL, Grand-Charmont (Doubs), ainsi que les autres "documents" dans la présente série.

(3) Cf. J. Séguy: "Anabaptisme et Réforme de l'Eglise au XVI° Siècle" in "Christ-Seul" jan. 69.

(4) C.J. Dyck: "An Introduction to Mennonite History" Herald Press; Scottdale, Pennsylvanie.

(5) Michel Sattler, badois, ancien bénédictin, associé à l'Anabaptisme Zurichois dès mars 1525, chef de l'assemblée de Horb, est probablement le rédacteur principal du document. Il est mort au bûcher à Rothenburg/Neckar trois mois après la réunion de Schleitheim. Le récit de son martyr était publié avec le texte de l'Entente Fraternelle.

ENTENTE FRATERNELLE ENTRE QUELQUES ENFANTS DE DIEU SUR SEPT ARTICLES (1)

Que la joie, la paix, et la miséricorde de notre Père, par la réconciliation du sang de Jésus-Christ, ainsi que les dons de l'Esprit - que le Père envoie à tous les croyants pour être leur force, leur confort, et leur constance en toute tribulation, jusqu'à la fin, Amen - soient avec tous ceux qui aiment Dieu, qui sont enfants de la lumière, et qui sont dispersés partout où il a été ordonné par Dieu notre Père, où qu'ils se rassemblent (2) dans un même esprit, en un même Dieu et Père de nous tous; Grâce et paix du coeur soient avec vous tous, Amen.

Frères et soeurs bien-aimés dans le Seigneur; nous nous intéressons surtout, premièrement et toujours à votre consolation et à l'assurance de votre conscience, auparavant dans l'erreur, afin que vous ne restiez pas toujours séparés de nous et comme des étrangers (3) avec raison presque complètement exclus [de notre communion], mais que vous vous rapprochiez des vrais membres enracinés en Christ, qui ont été fortifiés par la patience et par la connaissance d'eux-mêmes, et que vous soyez ainsi à nouveau réunis avec nous par la force d'un même divin esprit chrétien et d'un même zèle envers Dieu. (4)

Il est aussi évident avec quelle finesse rusée le diable nous avait détournés pour détruire et jeter à terre l'oeuvre que Dieu par Sa Grâce et Sa Miséricorde avait partiellement commencée en nous. Mais Christ, le vrai berger de nos âmes, qui a entrepris ceci en nous, nous dirigera et guidera certainement encore jusqu'à la fin (Phil. 1:16), et nous enseignera pour son honneur et notre salut, Amen.

Chers frères et soeurs; Nous qui avons été rassemblés dans le Seigneur à Schlaten-am-Randen (5), faisons connaître par des points et articles, à tous ceux qui aiment Dieu que, quant à nous, nous nous sommes reconnus unis (6) pour demeurer dans le Seigneur comme des enfants de Dieu obéissants, fils et filles, nous qui sommes et devons être séparés du monde en toutes choses. A Dieu seul soient donnés louange et gloire [que cela s'est passé] sans la contradiction d'un frère, tous en étant bien satisfaits. En cela nous aperçumes que l'unité de notre Dieu et de notre commun Christ était avec nous par leur esprit. Car le Seigneur est un Seigneur de paix et non de querelles, ainsi que Paul l'affirme (I Cor 14:33). Afin de saisir sur quels points ceci a été formulé, veuillez observer et noter [ce qui suit].

Un très grave scandale a été introduit parmi nous par certains faux-frères, de sorte que quelques-uns se sont détournés de la foi, par la manière dont ils ont pensé pratiquer et user de la liberté de l'Esprit et de Christ. Mais ils se sont mépris sur la vérité et se sont livrés (pour leur condamnation), à la lascivité et à l'indulgence de la chair. Ils ont pensé que l'amour et la foi font et permettent tout, et que rien ne peut leur nuire ou les condamner, parce qu'ils sont croyants.

Observez, vous qui êtes membres de Dieu en Christ-Jésus, que la foi dans le Père céleste par Jésus-Christ ne prend point une telle forme. Elle ne produit point les choses que ces faux-frères et soeurs pratiquent et enseignent. Gardez-vous et soyez avertis contre de telles gens, car ils ne servent pas notre Père, mais le leur, qui est le diable.

Mais vous n'êtes pas ainsi. Car ceux qui sont à Christ ont crucifié leur chair avec ses passions et ses convoitises (Gal. 5:24). Vous me (7) comprenez bien et [savez] de quels frères nous parlons. Séparez-vous d'eux car ils sont pervertis. Priez le Seigneur de leur donner la connaissance qui conduit à la

repentance, et priez pour nous, pour que nous ayons la constance pour persévérer dans la voie dans laquelle nous sommes entrés, pour l'honneur de Dieu et du Christ, Son Fils, Amen.

-=-=-=-

Les articles que nous avons traités et sur lesquels nous nous sommes reconnus unis (8) sont ceux-ci: le baptême, l'exclusion, la fraction du pain, la séparation des abominations, les bergers dans l'église, le glaive, et le serment.

Premièrement: Remarquez ceci pour ce qui est du baptême. le baptême doit être donné à tous ceux qui ont appris la repentance et l'amendement de vie, et qui croient en vérité que leurs péchés ont été ôtés par le Christ, à tous ceux qui veulent marcher dans la résurrection de Jésus-Christ et désirent être ensevelis avec lui dans la mort pour ressusciter avec lui, et à tous ceux qui le désirent et nous le demandent eux-mêmes dans ce sens. Par là se trouve exclu tout baptême d'enfants, la pire et première abomination du pape. Vous avez ici le fondement et le témoignage de l'Ecriture et de l'usage des apôtres (Matt 28, Marc 16, Actes 2, 8, 16, 19). A cela, nous voulons nous tenir simplement, mais fermement et avec assurance.

Deuxièmement: nous nous sommes reconnus unis comme il suit sur l'exclusion. Elle doit être employée à l'égard de tous ceux qui se sont donnés au Seigneur pour marcher d'après ses commandements, à l'égard de tous ceux qui ont été baptisés dans l'unité du corps de Christ, qui se font appeler frères ou soeurs et qui, cependant glissent de quelque manière et tombent dans une faute, se laissant précipiter dans le péché par inadvertance. Ils doivent être exhortés deux fois en secret, et la troisième fois ouvertement repris devant toute l'assemblée selon l'ordre de Christ (Matt. 18). Mais ceci doit se faire selon l'ordre de l'Esprit de Dieu, avant la fraction du pain, afin que dans l'unité d'esprit et dans un même amour nous puissions tous rompre et manger un même pain et boire à une même coupe.

Troisièmement: en ce qui concerne la fraction du pain nous nous sommes reconnus unis et d'accord ainsi: tous ceux qui désirent rompre un même pain en souvenir du corps brisé de Christ, et tous ceux qui veulent boire d'un même breuvage en souvenir du sang versé de Christ, doivent d'abord être intégrés dans l'unité du corps de Christ, qui est l'Eglise de Dieu, dont Christ est la tête, et ceci par le baptême. Car, comme Paul le montre [I Cor 10.21], nous ne pouvons en même temps participer à la table du Seigneur et à celle des démons. De même nous ne pouvons avoir part et boire à la fois à la coupe du Seigneur et à celle des démons. C'est-à-dire que tous ceux qui ont communion avec les oeuvres mortes des ténèbres n'ont aucune part à la lumière; ainsi tous ceux qui suivent le diable et le monde, n'ont aucune part avec ceux qui sont appelés [hors] du monde à Dieu. Ceux qui demeurent dans le mal n'ont point part au bien. Il doit donc en être ainsi; que celui qui ne partage pas la vocation d'un seul et même Dieu à une seule et même foi, à un seul et même baptême, à un seul et même Esprit, à un seul et même corps, dans la communion avec tous les enfants de Dieu, ne peut non plus être fait un seul et même pain avec eux, comme ce doit bien être là où on veut en vérité rompre le pain selon l'ordre de Christ.

Quatrièmement: nous nous sommes reconnus unis sur la séparation. Elle doit se faire d'avec la méchanceté et d'avec le mal que le diable a semés dans le monde, uniquement afin que nous n'ayons pas communion avec eux et ne courions pas avec eux (9) dans la multitude de leurs abominations. C'est ainsi parce que tous

ceux qui ne sont pas entrés dans l'obéissance de la foi, et qui ne se sont pas réconciliés avec Dieu pour vouloir faire Sa volonté, sont une grande abomination devant Dieu; rien ne peut croître ou [même] germer en eux, que des choses abominables. Car il n'y a dans le monde et toute la création que bon et mauvais, croyant et incrédule, ténèbres et lumière, le monde et ceux qui sont sortis du monde, le temple de Dieu et [celui des] idoles, Christ et Bélial, et aucun ne peut avoir de part avec l'autre. [2 Cor 6:14-16]. L'ordre du Seigneur nous est donc clair quand il nous dit d'être séparés du mal, et qu'ainsi il veut être notre Dieu et nous ses fils et ses filles. De plus il nous exhorte à sortir de Babylone et de l'Egypte terrestre afin de ne pas partager le tourment et la souffrance que le Seigneur amènera sur eux.

De tout cela nous devons apprendre que tout ce qui n'est pas uni à notre Dieu et à Christ, n'est autre chose que l'abomination, que nous devons éviter. Cela comprend toutes oeuvres et cultes papistes et neopapistes, (10) rassemblements et fréquentation de l'église, maisons de boissons, les garanties et les engagements de mauvaise foi (11), et autres choses de la sorte, que le monde apprécie hautement, mais qui néanmoins sont en opposition directe à l'ordre de Dieu, à la mesure de toute l'iniquité qui est dans le monde. Nous devons être séparés de tout cela et n'avoir aucune part à de telles choses, car ce sont de vaines abominations qui nous font haïr devant notre Christ, qui nous a libérés de l'esclavage de la chair, et nous a rendus aptes au service de Dieu par l'Esprit qu'il nous a donné.

Ainsi tomberont aussi de nos mains, - en vertu de la parole de Christ; "ne résistez pas au méchant" - les armes diaboliques de la violence, telles que l'épée, l'armure et autres choses semblables, employées pour les amis ou contre les ennemis.

Cinquièmement: nous nous sommes reconnus unis ainsi concernant les bergers dans l'église de Dieu (12). Le pasteur dans l'église doit être selon l'ordre de Paul [1 Tim. 3:7] un [homme] qui reçoit un bon témoignage de ceux du dehors. Son office dans l'église doit être de lire, d'exhorter, d'enseigner, d'avertir, de reprendre ou d'exclure, de diriger les frères et soeurs dans la prière et dans la fraction du pain, et, en toutes choses, d'avoir soin du corps de Christ, pour qu'il soit édifié et amélioré afin que par nous le nom de Dieu soit loué et honoré et que la bouche du médisant soit fermée. Il doit être soutenu, dans ses besoins, par l'église qui l'a choisi, afin que celui qui sert l'Evangile vive de l'Evangile, comme le Seigneur l'a ordonné. Mais si un berger fait quelque chose de répréhensible, rien ne doit être fait à son égard sans la parole de deux ou trois témoins. S'ils sont coupables de péché, ils doivent être repris devant tous, afin que les autres en aient de la crainte. (13) Mais si le pasteur est banni, ou ramené au Seigneur par la croix (14), un autre doit être ordonné à sa place sur l'heure, afin que le petit troupeau, le peuple de Dieu ne soit pas détruit, mais préservé et consolé par l'exhortation.

Sixièmement: nous nous sommes reconnus unis ainsi concernant le glaive. Le glaive est une ordonnance de Dieu en dehors de la perfection de Christ, qui punit et met à mort le méchant et protège le bon. Dans la loi (15) le glaive est ordonné pour la punition des méchants et pour leur mort, et les magistrats de ce monde sont ordonnés pour l'utiliser ainsi. Dans la perfection de Christ, cependant, seule l'exclusion est employée pour avertir et séparer celui qui a péché, sans mettre à mort la chair, uniquement en le sommant et en lui commandant de ne plus pécher.

Beaucoup, ne reconnaissant pas la volonté de Christ envers nous, demanderont si un chrétien peut ou doit employer le glaive contre le méchant pour la défense et la protection du bon, par amour. La réponse s'est révélée unanime, à savoir que le Christ nous enseigne que nous devons apprendre de lui, car il est doux et humble de coeur et nous trouverons ainsi le repos de nos âmes [Matt 11:29]. Christ dit à la femme surprise en adultère non pas que l'on doit la lapider selon la loi de son Père (pourtant il dit par ailleurs: "Comme le Père m'a ordonné, ainsi j'agis"), mais plutôt, avec miséricorde et pardon, "Va, et ne pèche plus." (16) [Jean 8:11] Nous devons faire exactement de même d'après la règle de l'exclusion.

On demandera aussi à propos du glaive, si un chrétien doit prononcer un jugement dans les disputes et querelles qu'ont entre eux les incrédules de ce monde. La réponse est la suivante: Christ n'a pas voulu décider ou juger entre frère et frère dans la question d'héritage, mais s'y est refusé [Luc 12:14]. Donc, nous devons faire de même.

Et encore, on demande à propos du glaive: si un chrétien doit être magistrat, s'il y est appelé. A cela nous répondons ainsi: Christ devait être fait roi, mais il a fui et n'y a pas vu l'ordre de son Père [Jean 6:15]; nous devons faire ainsi, le suivre, et nous ne marcherons pas dans les ténèbres. Car il dit lui-même, "Celui qui veut venir après moi, qu'il renonce à lui-même, qu'il se charge de sa croix et me suive" [Luc 9:23] ou [Matt 16:24]. C'est lui-même qui interdit l'exercice du glaive quand il dit: "les princes des nations les asservissent ... mais il n'en sera pas ainsi parmi vous" [Matt 20:25]. Et Paul dit, "ceux qu'il a connus d'avance, il les a aussi prédestinés à être conformes à l'image de son Fils ..." [Rom. 8:29]. Pierre dit aussi, "Christ a souffert - et non pas régné - nous laissant un exemple, afin que vous suiviez ses traces [I Pi. 2:21]".

Et enfin: nous voyons qu'il ne convient pas pour le chrétien de servir comme magistrat pour ces raisons: le régime des magistrats est selon la chair, celui des chrétiens selon l'esprit; leur habitation reste dans ce monde, celle des chrétiens au ciel; leur citoyenneté est dans ce monde, celle des chrétiens au ciel; les armes de leur conflit et de leur guerre sont charnelles et [efficaces] seulement contre la chair, mais celles des chrétiens sont spirituelles, contre les forteresses du diable [Cor. 10:4]. Les magistrats du monde sont armés de fer et d'acier, mais les chrétiens sont revêtus de l'armure de Dieu, - vérité, justice, paix, foi et salut - et de la parole de Dieu [Eph. 6:14-15]. En somme: telle est la pensée de Christ, notre chef, telle doit être aussi la pensée des membres du corps de Christ, par lui, afin qu'aucun schisme n'existe dans ce corps pour le détruire. Car tout royaume divisé en lui-même sera détruit [Matt. 12:25]. Si donc le Christ est tel que le représentent les Ecritures, tels doivent être aussi ses membres, afin que son corps demeure entier et uni, pour son propre avancement et sa propre édification.

<u>Septièmement</u>: nous nous sommes reconnus unis ainsi concernant le serment. Le serment est une garantie entre ceux qui ont un différend ou qui font des promesses, et il est commandé dans la loi (15) qu'il doit se faire dans le nom de Dieu qui seul est vrai et sans fausseté (17). Christ, qui enseigne la perfection de la loi, interdit aux siens tout serment, vrai ou faux: "Ne jurez ni par le ciel ni par la terre, ni par Jérusalem ni par votre tête" [Matt 5:34-36] et cela pour la raison qu'il donne peu après, [à savoir]: "Car vous ne pouvez en faire un cheveu noir ou blanc." Voyez, par là est interdit tout serment, car il n'est pas en notre pouvoir d'accomplir sûrement ce que nous promettons en jurant, ne pouvant changer la moindre partie de nous-mêmes.

Il y a ceux qui ne donnent pas foi à ce simple ordre de Dieu, qui disent "Eh bien; Dieu a pourtant juré par lui-même à Abraham, parce qu'il était Dieu, quand Il lui a promis de lui être propice et d'être son Dieu s'il gardait Son commandement. Pourquoi ne devrais-je pas jurer aussi quand je promets quelque chose à quelqu'un?" La réponse est: Ecoute ce que dit l'Ecriture: "Dieu, voulant montrer encore mieux aux héritiers de la promesse la fermeté immuable de sa résolution, fit intervenir le serment, afin que, par ces deux choses immuables, parce qu'il est impossible que Dieu mente, nous trouvions un puissant encouragement" [Héb. 6:17-18]. Observe le sens de cette parole: Dieu a le pouvoir de faire ce qu'Il t'interdit, car tout Lui est possible. Dieu a donné son serment à Abraham, dit l'Ecriture, pour montrer que Son conseil est immuable. C'est-à-dire, personne ne peut l'empêcher ni résister à Sa Volonté; ainsi il peut tenir Son serment. Mais nous ne pouvons rien, comme il a été dit par Christ plus haut, pour tenir ou accomplir notre serment; ainsi nous ne devons pas jurer.

D'autres disent: Il n'est pas interdit de jurer par Dieu dans le nouveau testament quand cela est commandé dans l'ancien, mais il est interdit seulement de jurer par le ciel, par la terre, par Jérusalem ou par notre tête. Réponse: écoute l'Ecriture: "Celui qui jure par le temple ou le ciel, jure par le trône de Dieu et par Celui qui y est assis" [Matt 23:20-22]. Remarque: il est défendu de jurer par le ciel, qui n'est que le trône de Dieu; combien plus est-il interdit [de le faire] par Dieu lui-même! O insensés et aveugles, quel est le plus grand, le trône ou Celui qui y est assis?

D'autres encore disent: s'il est injuste de faire appel à Dieu pour établir la vérité, alors les apôtres Pierre et Paul ont péché; car eux aussi ont juré (18). Réponse: Pierre et Paul ne font que témoigner de ce qui fut promis par Dieu à Abraham par le serment, eux-mêmes ne promettent rien, comme le démontrent les exemples. Témoigner et jurer sont deux choses différentes. Quand on jure, on promet des choses futures, comme fut promis à Abraham le Christ que nous avons reçu longtemps après. Mais quand on rend témoignage, on témoigne concernant le présent, qu'il soit bien ou mal. De même Siméon parla du Christ à Marie et lui témoigna: "Voici que cet enfant est destiné à être une cause de chute et de relèvement pour beaucoup en Israel, et un signe qui provoquera la contradiction" [Luc 2:34]. Il dit cela - "votre parole doit être oui ou non" [Matt 5:37] - afin qu'on ne pense pas qu'il l'ait permis [le serment]. Christ est tout simplement oui et non, et ceux qui le cherchent en toute simplicité comprendront sa parole. Amen.

-=-=-=-

Chers frères et soeurs dans le Seigneur! Ce sont les articles de quelques frères qui étaient auparavant dans l'erreur, n'ayant pu s'entendre dans la vraie compréhension, de sorte que bien des consciences faibles étaient tourmentées, et le nom de Dieu est devenu un objet d'opprobre. Il y eut donc grand besoin que nous devenions d'une même pensée dans le Seigneur, ce qui s'est accompli. A Dieu en soient la gloire et la louange.

Ayant abondamment compris la volonté de Dieu que nous avons fait connaître, vous devez, avec persévérance et sans interruption, accomplir cette volonté connue de Dieu. Car vous savez bien quelle est la récompense du serviteur qui pèche consciemment.

Tout ce que vous avez fait inconsciemment et confessé comme étant du mal, vous est pardonné en vertu de la prière de foi offerte dans notre réunion (19) pour tous nos manquements et toute notre culpabilité, par le pardon gracieux de Dieu et par le sang de Jésus-Christ, Amen.

Veillez sur tous ceux qui ne marchent pas dans la simplicité de la vérité divine exprimée par cette lettre de notre assemblée, afin que tous entre nous soient gouvernés par la règle de l'exclusion, et que désormais soit empêchée l'entrée de faux-frères et soeurs parmi nous.

Séparez-vous de ce qui est mauvais, et le Seigneur sera votre Dieu et vous serez ses fils et ses filles.

Chers frères, méditez ce que Paul dit à Tite: "La grâce de Dieu, salutaire à tous les hommes, a été manifestée. Elle nous enseigne à renoncer à l'impiété et aux convoitises mondaines, et à vivre, dans le siècle présent, selon la tempérance, la justice et la piété, en attendant la réalisation de notre bienheureuse espérance, la glorieuse apparition de notre grand Dieu et Sauveur Jésus-Christ, qui s'est donné lui-même pour nous, afin de nous racheter de toute iniquité et de nous purifier, pour faire de nous un peuple qui lui appartienne en propre et qui soit zélé pour les bonnes oeuvres [Tit 2:11-14]. "Pensez à ceci, pour le pratiquer, et le Dieu de paix sera avec vous.

Que le Nom de Dieu soit béni éternellement et loué hautement, Amen.
Que le Seigneur vous donne sa Paix, Amen.

Les actes de Schlaten - am - Randen, Matthias, Anno MDXXVII [24 février 1527].

Notes au texte

(1) Edition définitive du texte originel: Heinold Fast, Quellen zur Geschichte der Täufer in der Schweiz, II. Band, Ostschweiz, Theologischer Verlag Zürich, 1973, pages 26ss. Traduction de J. Yoder et P. Widmer.

(2) On suppose que ce message sera lu dans des réunions.

(3) Allusion à Ephésiens 2:12

(4) Ce paragraphe rend évident que le but de ce document était d'établir l'ordre et l'unité entre les divers éléments du jeune mouvement anabaptiste, qui a dû manquer de discipline et de cohésion pendant ses premières années.

(5) Schleitheim, 20 km au nord-ouest de Schafhouse, Suisse. Le "Randen" est une chaîne de collines qui surplombe le village.

(6) La phrase "en points et articles" pourrait aussi modifier "reconnus unis".

(7) L'emploi du singulier ici indique que le document, ou au moins sa préface, a probablement été rédigé, après la réunion à Schlaten, par un seul individu.

(8) Littéralement: "nous avons été rendus unis - wir sind vereinigt worden". La construction passive accentue la conviction que cette unité était l'oeuvre du St. Esprit.

(9) La confusion entre le singulier "le mal" dans le premier membre de la phrase et le pluriel "eux" (c.-à-d. ceux du monde) existe dans le manuscrit original. C'est une indication que les auteurs voyaient la mondanité non comme une essence philosophique séparée des hommes, mais comme incarnée dans ceux que désigne la phrase qui suit.

(10) Widerbäpstlich peut signifier soit anti papiste (préfixe en allemand moderne wider=) soit neopapiste (préfixe wieder=). L'usage ailleurs par les anabaptistes, et la traduction contemporaine latine de Zwingli montre qu'il s'agit d'accuser les protestants d'être neopapiste, i.e. d'être retombés dans les mêmes erreurs qu'autrefois ils dénonçaient.

(11) Les "garanties et engagements" réfèrent probablement à l'emploi du serment dans la vie commerciale et civique.

(12) Le terme pour "église" dans l'allemand est toujours "Gemeinde" et souligne le caractère communautaire et volontaire de l'église, par contraste avec le caractère d'institution que soulignerait "Kirche" (ce dernier terme parait une seule fois, à l'art IV, ou la fréquentation de l'église est condamnée). De même le terme "berger" n'a jamais dans ce texte le sens "professionnel" de "pasteur" dans le sens d'une fonction sociale dans l'ordre établi.

(13) En michemin le singulier cède au pluriel. C'est pour se conformer à la citation de I Tim. 5:20.

(14) "Croix" est l'expression courante des anabaptistes pour désigner la persécution et le martyre qu'ils subissent à cause de leur foi.

(15) "Loi" désigne ici le stade préchrétien de la Révélation de Dieu, par les institutions mosaiques et l'Ancien Testament. Christ est venu accomplir la loi (Matt. 5:17) en la dépassant, tandis que les gouvernements humains, même de nos jours, restent sur le niveau de la loi.

(16) Ou bien: "Christ dit... non pas qu'on doit la lapider selon la loi de son Père,... sans miséricorde, sans pardon, et sans exhortation, mais il dit: Va, et ne pèche plus."

(17) Cette phrase peut aussi être traduite: il doit se faire au nom de Dieu, mais uniquement pour dire la vérité, et non pas pour mentir.

(18) Comme exemples de "serments" de la part des apôtres on pense à Rom. 1:9, 2 Cor. 1:23 et 11:31, Phil. 1:8.

(19) S'agit-il d'une prière particulière, offerte dans la réunion de Schleitheim, célébrant l'unité retrouvée et confessant les divisions passées? Ou bien de la prière du pardon prononcée dans chaque réunion comme partie du "Notre Père"?

Sous le titre D o c u m e n t s A n a b a p t i s t e s , l'Ecole Biblique Mennonite Européenne, Bienenberg, CH 4410 Liestal, publie une série de documents anabaptistes en traduction française (polycopies).

Publié:

No 1: Lettres de Conrad Grebel à Thomas Müntzer (1973)
(2e édition revue, 1975)

No 2: Les trois plus anciennes disciplines de l'Anabaptisme (1974)

No 3: Zürich 1525 (1974)

No 4: La Confession de Schleitheim (1975)

No 5: Extraits inédits des Archives Alsaciennes (1975)

En préparation:

La conversion de Menno Simons

Deux sermons anabaptistes d'Augsburg

D'autres textes importants seront publiés au fur et à mesure de leur traduction.

-=-=-=-

DATE DUE

(16) Without pr
of the congregation, Conferen
Conference expressed a willin
and that any member who willi
should fall under censure.

(17) Without pr
on October 4, 1934, resolved
direction, controll, and supe
instructors and instructions.

(18) On October
approval or authority of the
customs, usages or practices,
urged a committee to secure a

(19) Without pr
congregation, On October 7, 1
position on peace, and withou
committee to further this pur

(20) Without pr
congregation, Conference, on
together with the Executive B
plans for ordination of Minis

(21) Without pr
congregation, the Conference,
any office of the Ministry in
shall meet at the church the
Board (Executive Committee of

(22) Without th
gation, a resolution was pass
in effect, gave the Bishops c
and materials of the summer a

(23) Without th
to the Bishop Board to superv
Sunday Schools operated in th

(24) Without co
the conference resolved, on o
could change his membership f
and approval of the Bishop in
tradition, and not sanctioned

(25) Contrary t
consent, approval or authorit
October 2, 1941, arrogated un
ordination to congregational b

(26) On or about
without the prior consent, app
Bishops arrogated unto themsel
especially in relation to clas

(27) Without the
congregation, and contrary to
about May 5, 1921, ordered the
of a new publishing house at S

(28) On or about
as a religious sanction, and w
congregation, decreed a forfei
contrary to conference dictate

(29) Contrary to
consent, approval or authority
May 7, 1925, ordered collectio
controlled by the Mission Boar